

Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 10 mai 2022

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Montière, Touzet.

Absent (s) : M. Leroy-Battu (excusé), Louveau (excusé), Renaud (excusé)

Secrétaire : Adeline Brault

N°24-2022-1005-1	DROIT DE PREEMPTION COMMUNAL
N°25-2022-1005-2	Adhésion de la commune de Eguzon-Chantôme au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre.
N°26-2022-1005-3	Refacturation remplissage cuve gaz chauffage à la nouvelle locataire au 7 rue Roland Meignien
N°27-2022-1005-4	Autorisation signature convention SAUR pour le contrôle des installations d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente immobilière
N°28-2022-1005-5	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au musée (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

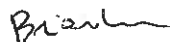
Le Maire
Gilles Touzet



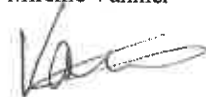
1^{er} Adjoint
Hubert Jouot



2^{ème} Adjoint
Dominique Biardeau



3^{ème} Adjoint
Mireille Vannier



Les conseillers municipaux

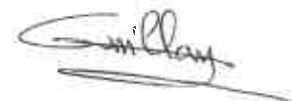
Adeline Brault



Sylvie Delaune



Brigitte Guilloy



Éric Lepetit



Christophe Leroy-Battu
Absent excusé

David Louveau
Absent excusé

Franck Montière



Pascal Renaud
Absent excusé

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 9
Absents : 3

L'An deux mil vingt deux, le dix mai, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Gilles TOUZET

Date de la convocation : 4 mai 2022

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guillo, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Montière, Touzet.

Absent (s) : M. Leroy-Battu (excusé), Louveau (excusé), Renaud (excusé)

Secrétaire : Adeline Brault

DELIBERATION N°24-2022-1005-1

Objet : DROIT DE PREEMPTION COMMUNAL

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Guilbault, notaire à Saint Marcel, reçue le 25 avril 2022, concernant la vente d'un bien situé dans le bourg, 12 rue Edouard Chartier - PRISSAC, parcelles cadastrées AB N°305-306-308-309-411-413-414 pour un montant de quarante-cinq mille euros (45 000 €).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'achat de cet immeuble désigné ci-dessus.
- CHARGE le Maire à faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 11/05/2022
Le Maire
Gilles TOUZET

Certifié exécutoire
Transmis à la sous-préfecture le 16/05/2022
Publié, affiché ou notifié le 16/05/2022
Le Maire
Gilles TOUZET



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 9
Absents : 3

L'An deux mil vingt deux, le dix mai, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Gilles TOUZET

Date de la convocation : 4 mai 2022

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Montière, Touzet.

Absent (s) : M. Leroy-Battu (excusé), Louveau (excusé), Renaud (excusé)

Secrétaire : Adeline Brault

DELIBERATION N°25-2022-1005-2

Objet : Adhésion de la commune de Eguzon-Chantôme au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre.

Par délibération du 31 janvier 2022, la Commune d'EGUZON-CHANTÔME a demandé son adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre.

Par délibération du 18 Mars 2022, le Comité du Syndicat a accepté, à l'unanimité, l'adhésion de cette nouvelle commune qui porterait à 226 le nombre des communes adhérentes, plus Châteauroux Métropole (14 communes).

En application de l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres doivent se prononcer ensuite.

Je vous propose de vous prononcer favorablement à cette adhésion en adoptant la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la commune de Prissac à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune d'EGUZON-CHANTÔME au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre
- APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre mis à jour en conséquence

Fait à Prissac, le 11/05/2022

Le Maire

Gilles TOUZET

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le 16/05/2022

Publié, affiché ou notifié le 16/05/2022

Le Maire

Gilles TOUZET



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 9
Absents : 3

L'An deux mil vingt deux, le dix mai, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Gilles TOUZET

Date de la convocation : 4 mai 2022

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Montière, Touzet.

Absent (s) : M. Leroy-Battu (excusé), Louveau (excusé), Renaud (excusé)

Secrétaire : Adeline Brault

DELIBERATION N°26-2022-1005-3

Objet : Refacturation remplissage cuve gaz chauffage à la nouvelle locataire au 7 rue Roland Meignien

Le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée d'une nouvelle locataire au logement communal 7 rue Roland Meignien, dès le 1 avril 2022. Le moyen de chauffage de ce logement est le gaz en citerne.

Le Maire rappelle que l'ensemble des charges comme le chauffage revient au locataire. C'est à lui d'ouvrir un contrat d'abonnement à notre fournisseur de gaz, dès son arrivée.

La cuve gaz étant vide et en attendant que la locataire ouvre un abonnement gaz à son nom, la commune a consenti d'effectuer un remplissage de la citerne gaz pour que cette locataire puisse avoir le chauffage rapidement.

La commune a avancé ces frais de charges pour 2 107.01 € TTC (2034 litres). Compte tenu qu'il s'agit d'une charge revenant au locataire le Maire propose de refacturer ce montant à Mme .

Le Conseil Municipal de la commune de Prissac, à l'unanimité :

- APPROUVE cette propose,
- AUTORISE le Maire à procéder à la refacturation au locataire de ces 2 107.01 € TTC de charge gaz, via l'établissement d'un titre de recette.
- ACCEPTE de faciliter le paiement de cette somme par un étalement de se remboursement jusqu' à 12 mois.

Fait à Prissac, le 11/05/2022

Le Maire

Gilles TOUZET

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le 16/05/2022

Publié, affiché ou notifié le 16/05/2022

Le Maire

Gilles TOUZET



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 9
Absents : 3

L'An deux mil vingt deux, le dix mai, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Gilles TOUZET

Date de la convocation : 4 mai 2022

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guillo, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Montière, Touzet.

Absent (s) : M. Leroy-Battu (excusé), Louveau (excusé), Renaud (excusé)

Secrétaire : Adeline Brault

DELIBERATION N° 27-2022-1005-4

Objet : Autorisation signature convention SAUR pour le contrôle des installations d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente immobilière

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de convention avec la SAUR pour le contrôle de raccordement des branchements au réseau d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente immobilière (voir en annexe de la délibération). Ces contrôles seront facturés directement aux demandeurs et non à la commune et ils concernent uniquement les assainissements collectifs du centre bourg raccordés à la station d'épuration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention,
- Autorise M. le Maire à signer cette convention avec la SAUR.

Fait à Prissac, le 11/05/2022
Le Maire
Gilles TOUZET

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le 16/05/2022

Publié, affiché ou notifié le 16/05/2022

Le Maire

Gilles TOUZET



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 9
Absents : 3

L'An deux mil vingt deux, le dix mai, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Gilles TOUZET

Date de la convocation : 4 mai 2022

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Montière, Touzet.

Absent (s) : M. Leroy-Battu (excusé), Louveau (excusé), Renaud (excusé)

Secrétaire : Adeline Brault

DELIBERATION N° 28-2022-1005-5

Objet : **Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au musée (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)**

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Le Maire présente au Conseil municipal :

La gestion du musée de Prissac par l'office de tourisme communautaire de la CDC MOVA s'est interrompue le 31/12/2017 pour des raisons de compétences.

Depuis cette date la commune de Prissac, propriétaire des locaux a décidé d'assurer l'ouverture du musée sur la période estivale dans l'attente d'une réflexion plus globale sur cet équipement. Le Maire expose qu'il souhaite poursuivre l'action du musée cette année en l'ouvrant au public dès le mois de juin.

Pour ce faire, il propose de recruter un agent.

A cet effet, le recours à un emploi non permanent pour besoin saisonnier est possible, dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique notamment son article L.332-23-2° .

Le Maire propose au Conseil municipal de :

- **Recruter, dès que possible**, un agent contractuel, pour faire face à un emploi saisonnier (code général de la fonction publique article L.332-23-2°) lié au besoin d'ouvrir d'assurer l'ouverture du musée pendant l'été :
 - o Au grade **d'adjoint territorial du patrimoine**, relevant de la catégorie C,
 - o Fixer à **5 mois** la durée du contrat et pour **une durée de 30 heures par semaine** (y compris le doublement du temps le dimanche), **à partir du 1 juin 2022 jusqu'au 31 octobre 2022**.
 - o Fixer la rémunération en référence à **l'indice brut 367 et indice majoré 352 correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement**.
- De convenir qu'en cas de nécessités de service, des heures complémentaires pourront être demandées dans la limite réglementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu le code général de la fonction publique notamment son article L.332-23-2° portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- **ACCEPTÉ** la proposition du Maire décrite ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement d'un agent à durée déterminée et à signer le contrat de travail correspondant, en fonction du profil du candidat retenu,
- **AUTORISE** le Maire à reconduire si nécessaire le contrat de travail, dans la limite fixée par la réglementation,
- **PREND ACTE** que les crédits correspondants au paiement des salaires sont inscrits au budget.

Fait à Prissac, le 11/05/2022

Le Maire
Gilles TOUZET



Certifié exécutoire
Transmis à la sous-préfecture le 07/06/2022
Publié, affiché ou notifié le 07/06/2022
Le Maire
Gilles TOUZET

